



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**08 février 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 08 février 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/UD92 SHAL N°2022-01	07.01.2022	Arrêté préfectoral portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.	3
ANNEXE		LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE- SEINE	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2022-01 du 07 janvier 2022 portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1 dernier alinéa et R. 441-1-1 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plafond de ressources dérogatoire applicable à un demandeur de logement pour l'attribution d'un logement social dans un quartier de la politique de la ville (QPV) situé dans les Hauts-de-Seine est fixé à 160% des plafonds de ressources PLUS.

## **Article 2**

Cette dérogation est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et valable jusqu'au 31 décembre 2022.

## **Article 3**

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux présenteront, notamment, dans le cadre des conférences intercommunales des logements (CIL), un bilan annuel, par QPV, des attributions de logement réalisées sur la base d'une dérogation autorisée au titre du présent arrêté.

## **Article 4**

L'arrêté préfectoral DRIHL/UD 92/SHAL n°2021-10 du 12 janvier 2021 est abrogé.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

Le Préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

**ANNEXE I**  
**LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE**  
**DE LA VILLE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

<b>CODE QUARTIER</b>	<b>QUARTIER PRIORITAIRE</b>	<b>NOMS DES COMMUNES concernées</b>
QP092001	Bac D'Asnières - Beaujon	Clichy
QP092002	Université I	Nanterre
QP092003	Université II	Nanterre
QP092004	Noyer Doré	Antony
QP092005	Cité Jardins	Châtenay-Malabry
QP092006	Chemin de L'île	Nanterre
QP092007	Le Parc	Nanterre
QP092008	Abbé Grégoire - Mirabeau	Bagneux
QP092009	Tertres-Cuverons	Bagneux
QP092010	Les Courtilles	Gennevilliers
QP092011	Fossés Jean	Colombes
QP092012	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
QP092013	Agnettes	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092014	Entrée de Ville	Clichy
QP092015	Petit Colombes	Colombes
QP092016	Petit Nanterre	Nanterre
QP092017	Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092018	Grésillons Voltaire II - Grésillons	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092019	AIRE 2029	Villeneuve-la-Garenne
QP092020	Cité des Musiciens	Bagneux
QP092021	Les Musiciens	Colombes

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>